

## **Modalités de mise en place du « congé » menstruel à l'UT2J**

*Votées en CFVU le 19/09/2024*

Chaque étudiant·e menstrué·e de l'université Toulouse 2 Jean-Jaurès a droit, dans le courant de l'année universitaire, à une dispense dite « congé » menstruel permettant des absences ponctuelles justifiées en cours et travaux dirigés.

Pour faire valoir son droit à cette dispense, l'étudiant absent·e doit contacter l'enseignant·e du cours ou TD concerné dans un délai maximum de deux jours ouvrés suivant son absence.

L'heure et la date de réception du mail ou le cachet de la poste font foi.

Nul certificat médical n'est demandé pour justifier son absence dans le cadre d'une absence en cours ou TD ayant pour motif le « congé » menstruel.

Dans le cas d'une absence aux examens, le cadre des « situations médicales courantes » réglementées par le vote de la CFVU en date du 2 mai 2024 relatif aux Régimes Spéciaux d'Études s'applique.